

## 1. Identification

<b>Identificateur de produit</b>	<b>Lubex-EP 2</b>
<b>Autres moyens d'identification</b>	Pas disponible.
<b>Usage recommandé</b>	Pas disponible.
<b>Restrictions d'utilisation</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Fabricant</b>	Irving Blending & Packaging PO Box 1169 Saint John, NB E2L 4E6 CA Téléphone 1.800.574.5823 Numéro de téléphone d'urgence: 1.800.424.9300 (CHEMTREC)
<b>Fournisseur</b>	Voir ci-dessus

## 2. Identification des dangers

<b>Dangers physiques</b>	Non classé.	
<b>Dangers pour la santé</b>	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2A
<b>Dangers environnementaux</b>	Non classé.	
<b>Risques défini pour SIMDUT 2015</b>	Non classé	
<b>Éléments d'étiquetage</b>		



<b>Mention d'avertissement</b>	Attention	
<b>Mention de danger</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.	
<b>Conseil de prudence</b>		
<b>Prévention</b>	Se laver soigneusement après manipulation. Porter un équipement de protection des yeux.	
<b>Intervention</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.	
<b>Stockage</b>	Conserver à l'écart de matières incompatibles.	
<b>Élimination</b>	Éliminer le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.	
<b>SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)</b>	Aucuns connus.	
<b>SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)</b>	Aucuns connus.	
<b>Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)</b>	Aucun(e) connu(e).	
<b>Renseignements supplémentaires</b>	Aucune.	

## 3. Composition/information sur les ingrédients

### Mélange

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Phénol, 2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-méthyl-		128-37-0	0.1-1*
Zinc dialkyl dithiophosphate		68457-79-4	1-5*

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

**Remarques sur la composition** GHS États-Unis: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.  
\*CANADA GHS: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.

---

#### 4. Premiers soins

---

<b>Inhalation</b>	En cas de symptômes, placer la victime à l'air frais. Si les symptômes persistent, obtenir de l'attention médicale.
<b>Peau</b>	Rincer à grande eau froide. Laver à l'eau et au savon. Obtenir de l'attention médicale si l'irritation persiste.
<b>Yeux</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.
<b>Ingestion</b>	Ne pas provoquer le vomissement. Si le vomissement se produit spontanément, incliner la victime vers l'avant pour réduire le risque d'inhalation. Ne jamais rien faire boire ou avaler à une victime inconsciente ou si la victime a des convulsions. Appeler un médecin.
<b>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</b>	Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble.
<b>Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire</b>	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Les symptômes peuvent être différés.
<b>Informations générales</b>	En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Tenir hors de la portée des enfants.

---

#### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

---

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ).
<b>Méthodes d'extinction inappropriées</b>	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
<b>Risques spécifiques provenant des produits chimiques</b>	Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.
<b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b>	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
<b>Lutte contre l'incendie / instructions</b>	Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
<b>Risques d'incendie généraux</b>	Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.
<b>Produits dangereux résultant de la combustion</b>	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de phosphore. Oxydes de carbone.

---

#### 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

---

<b>Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence</b>	Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
<b>Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage</b>	Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.  Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.  Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.
<b>Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Ne pas évacuer dans les lacs, les ruisseaux, les étangs et les eaux publiques.

## 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Éviter le contact avec les yeux, la peau et des vêtements. Éviter une exposition prolongée. Veiller à une ventilation adéquate. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver soigneusement après manipulation. Employer de bonnes pratiques d'hygiène du travail lors de la manipulation de ce matériau. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

### Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Stocker dans des récipients bien fermés. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS). Tenir hors de portée des enfants.

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Limites d'exposition

#### Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur
Phénol, 2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-méthyl- (CAS 128-37-0)	MPT	10 mg/m3

#### Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Règlementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
Phénol, 2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-méthyl- (CAS 128-37-0)	MPT	2 mg/m3	Vapeur et aérosol, inhalables.

#### Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Phénol, 2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-méthyl- (CAS 128-37-0)	MPT	2 mg/m3	Fraction inhalable et vapeur.

#### Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
Phénol, 2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-méthyl- (CAS 128-37-0)	MPT	2 mg/m3	Fraction inhalable et vapeur.

#### Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

Composants	Type	Valeur
Phénol, 2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-méthyl- (CAS 128-37-0)	MPT	10 mg/m3

#### Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

Composants	Type	Valeur	Forme
Phénol, 2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-méthyl- (CAS 128-37-0)	15 minutes	4 mg/m3	Fraction inhalable et vapeur.
	8 heures	2 mg/m3	Fraction inhalable et vapeur.

#### ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
Phénol, 2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-méthyl- (CAS 128-37-0)	MPT	2 mg/m3	Fraction inhalable et vapeur.

#### États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

Composants	Type	Valeur
Phénol, 2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-méthyl- (CAS 128-37-0)	MPT	10 mg/m3

### Valeurs biologiques limites

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

### Directives au sujet de l'exposition

#### Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée

Naphtalène (CAS 91-20-3)

Peut être absorbé par la peau.

#### Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

Naphtalène (CAS 91-20-3)

Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée**

Naphtalène (CAS 91-20-3)

Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée**

Naphtalène (CAS 91-20-3)

Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée**

Naphtalène (CAS 91-20-3)

Peut être absorbé par la peau.

**États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée**

Naphtalène (CAS 91-20-3)

Peut être absorbé par la peau.

**Contrôles d'ingénierie appropriés**

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Protection du visage/des yeux**

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

**Protection de la peau****Protection des mains**

Gants imperméables. Confirmer d'abord avec un fournisseur connu.

**Autre**

Porter un vêtement de protection approprié. Conformément aux directives de votre employeur.

**Protection respiratoire**

Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH.

Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2).

**Dangers thermiques**

Sans objet.

**Considérations d'hygiène générale**

Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

---

## 9. Propriétés physiques et chimiques

---

<b>Aspect</b>	Semi-solid
<b>État physique</b>	Liquide.
<b>Forme</b>	Liquide. Semi-solide
<b>Couleur</b>	Vert
<b>Odeur</b>	Pétrole
<b>Seuil de l'odeur</b>	Pas disponible.
<b>pH</b>	Pas disponible.
<b>Point de fusion et point de congélation</b>	Pas disponible.
<b>Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition</b>	338 °C (640.4 °F)
<b>Point d'écoulement</b>	Pas disponible.
<b>Densité</b>	Pas disponible.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	Pas disponible.
<b>Point d'éclair</b>	255.0 °C (491.0 °F)
<b>Vitesse d'évaporation</b>	Pas disponible.
<b>Inflammabilité (solides et gaz)</b>	Sans objet.
<b>Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité</b>	
<b>Limites d'inflammabilité - inférieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limites d'inflammabilité - supérieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limite d'explosibilité - inférieure (%)</b>	Pas disponible.

<b>Limite d'explosibilité - supérieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Tension de vapeur</b>	Pas disponible.
<b>Densité de vapeur</b>	Pas disponible.
<b>Densité relative</b>	0.94973 - 0.94978 g/cm3
<b>Solubilité</b>	Non miscible ou difficile à se mélanger
<b>Température d'auto-inflammation</b>	> 315 °C (> 599 °F)
<b>Température de décomposition</b>	Pas disponible.
<b>Viscosité</b>	Pas disponible.
<b>Autres informations</b>	
<b>Propriétés explosives</b>	Non explosif.
<b>Propriétés comburantes</b>	Non oxydant.

---

## 10. Stabilité et réactivité

---

<b>Réactivité</b>	Ce produit peut réagir avec des agents oxydants puissants.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
<b>Stabilité chimique</b>	La substance est stable dans des conditions normales.
<b>Conditions à éviter</b>	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.
<b>Matériaux incompatibles</b>	Agents comburants forts.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de phosphore. Oxydes de carbone.

---

## 11. Données toxicologiques

---

<b>Voies d'exposition</b>	Yeux, contact avec la peau, inhalation, ingestion.
<b>Renseignements sur les voies d'exposition probables</b>	
<b>Ingestion</b>	Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.
<b>Inhalation</b>	Toute inhalation prolongée peut être nocive.
<b>Peau</b>	On ne s'attend à aucun effet néfaste en cas de contact avec la peau.
<b>Yeux</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques</b>	Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Phénol, 2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-méthyl- (CAS 128-37-0)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i>		
DL50	Lapin	2100 mg/kg, Spectrum
	Rat	> 10000 mg/kg, ECHA
		> 6000 mg/kg, ECHA
		890 mg/kg, Sax's Dangerous Properties of Industrial Materials
Zinc dialkyl dithiophosphate (CAS 68457-79-4)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Rat	3160 mg/kg
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	1830 mg/kg

<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.
<b>Minutes d'exposition</b>	Pas disponible.
<b>Indice d'érythème</b>	Pas disponible.
<b>Valeur d'un œdème</b>	Pas disponible.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>Valeur de l'opacité de la cornée</b>	Pas disponible.
<b>Valeur de la lésion de l'iris</b>	Pas disponible.
<b>Valeur des rougeurs de la conjonctive</b>	Pas disponible.
<b>Valeur d'un œdème de la conjonctive</b>	Pas disponible.
<b>Jours de récupération</b>	Pas disponible.
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	
<b>Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant</b>	
Phénol, 2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-méthyl- (CAS 128-37-0)	Irritant
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Pas un sensibilisant respiratoire.
<b>Sensibilisation cutanée</b>	On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.
<b>Mutagénicité</b>	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétotoxique.
<b>Cancérogénicité</b>	Voir ci-dessous.
<b>Carcinogènes selon l'ACGIH</b>	
Naphtalène (CAS 91-20-3)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
Silice cristalline (CAS 14808-60-7)	A2 Probablement cancérogène pour l'homme.
<b>Proposition 65 de la Californie - CRT : Date d'inscription/substance cancérogène</b>	
Naphtalène (CAS 91-20-3)	
Silice cristalline (CAS 14808-60-7)	
<b>Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène</b>	
Silice cristalline (CAS 14808-60-7)	Probablement cancérogène pour l'homme.
<b>Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité</b>	
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
Silice cristalline (CAS 14808-60-7)	Probablement cancérogène pour l'homme.
<b>Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène</b>	
Silice cristalline (CAS 14808-60-7)	Effet cancérogène suspecté chez les humains.
<b>Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité</b>	
Éthène, homopolymère (CAS 9002-88-4)	Volume 19, Supplement 7 - 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Volume 82 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Phénol, 2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-méthyl- (CAS 128-37-0)	Volume 40, Supplement 7 - 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Silice cristalline (CAS 14808-60-7)	Volume 68, Volume 100C 1 Cancérogène pour l'homme.
<b>Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1052)</b>	
Silice cristalline (CAS 14808-60-7)	Cancer
<b>États-Unis - Rapport NTP sur les cancérogènes : Cancérogène présumé</b>	
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains
<b>États-Unis - Rapport NTP sur les cancérogènes : Cancérogène connu</b>	
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Carcinogène connu chez l'homme.
Silice cristalline (CAS 14808-60-7)	Carcinogène connu chez l'homme.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Non classé.
<b>Tératogénicité</b>	Pas disponible.
<b>Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Non classé.
<b>Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées</b>	Non classé.
<b>Danger par aspiration</b>	Pas un danger par aspiration.

---

## 12. Données écologiques

---

**Écotoxicité** Voir ci-dessous

### Données écotoxicologiques

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Phénol, 2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-méthyl- (CAS 128-37-0)		
Algues	IC50	Algues 6 mg/L, 72 heures
<b>Aquatique</b>		
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia pulex) 1.44 mg/L, 48 heures
Zinc dialkyl dithiophosphate (CAS 68457-79-4)		
Crustacés	CE50	Daphnia 5 mg/L, 48 heures

**Persistance et dégradation** Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des ingrédients du mélange.

**Potentiel de bioaccumulation**

**Mobilité dans le sol**

Aucune donnée disponible.

**Mobilité générale**

Pas disponible.

**Autres effets nocifs**

On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

---

## 13. Données sur l'élimination

---

**Instructions pour l'élimination** Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**Règlements locaux d'élimination**

Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

**Code des déchets dangereux**

Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

**Déchets des résidus / produits non utilisés**

Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).

**Emballages contaminés**

Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

---

## 14. Informations relatives au transport

---

**Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification:** Méthode de Classification: Classée selon la partie 2, articles 2,1 à 2,8 du règlement sur le TMD. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.

**Ministère des Transports des États Unis. (DOT)**

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

**Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)**

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

---

## 15. Informations sur la réglementation

---

**Règlements fédéraux canadiens**

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

**Canada la LCPE Annexe I: Matière répertoriée**

Éthène, homopolymère (CAS 9002-88-4)	Inscrit.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Inscrit.
Zinc dialkyl dithiophosphate (CAS 68457-79-4)	Inscrit.

**Substances de la LIS Challenge Canada : Matière répertoriée**

Naphtalène (CAS 91-20-3)	Inscrit.
Silice cristalline (CAS 14808-60-7)	Inscrit.

**Liste des Substances prioritaires Canada (seconde liste): Substance répertoriée**

Éthène, homopolymère (CAS 9002-88-4)	Inscrit.
Zinc dialkyl dithiophosphate (CAS 68457-79-4)	Inscrit.

**Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)**

Non inscrit.

**Gaz à effet de serre**

Non inscrit.

**Règlements sur les précurseurs**

Non réglementé.

**SIMDUT 2015 exemptions** Sans objet**Réglementations Fédérales des Etats-Unis** Ce produit est un « produit chimique dangereux » tel que défini dans la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA, 29 CFR 1910.1200.**TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)**

Non réglementé.

**CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):**

Naphtalène (CAS 91-20-3) Inscrit.

Zinc dialkyl dithiophosphate (CAS 68457-79-4) Inscrit.

**SARA 304 - Notification d'urgence en cas de rejet**

Non réglementé.

**Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1052)**Silice cristalline (CAS 14808-60-7) Cancer  
effets sur les poumons  
effets sur le système immunitaire  
effets sur les reins**Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)****SARA 302 Substance très dangereuse** Non**SARA 311/312 Produit chimique dangereux** Oui**SARA 313 (déclaration au TRI)**

Dénomination chimique	Numéro d'enregistrem	% en poids.
Zinc dialkyl dithiophosphate	68457-79-4	1-5*

**Autres règlements fédéraux****Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)**

Naphtalène (CAS 91-20-3)

**Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)**

Non réglementé.

**États-Unis - Réglementation des états** Voir ci-dessous**Liste des substances dangereuses de Californie, États-Unis, substance : substance répertoriée**

Naphtalène (CAS 91-20-3) Inscrit.

Phénol, 2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-méthyl- (CAS 128-37-0) Inscrit.

Zinc dialkyl dithiophosphate (CAS 68457-79-4) Inscrit.

**États-Unis - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance**

Naphtalène (CAS 91-20-3)

Zinc dialkyl dithiophosphate (CAS 68457-79-4)

**États-Unis - Louisiana Spill Reporting: Listed substance**

Naphtalène (CAS 91-20-3) Inscrit.

Zinc dialkyl dithiophosphate (CAS 68457-79-4) Inscrit.

**États-Unis - Michigan Critical Materials Register: Parameter number**

Zinc dialkyl dithiophosphate (CAS 68457-79-4)

**États-Unis - Minnesota Haz Subs: Listed substance**

Éthène, homopolymère (CAS 9002-88-4) Inscrit.

Naphtalène (CAS 91-20-3) Inscrit.

Phénol, 2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-méthyl- (CAS 128-37-0) Inscrit.

Silice cristalline (CAS 14808-60-7) Inscrit.

**US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée**

Éthène, homopolymère (CAS 9002-88-4) Inscrit.

Naphtalène (CAS 91-20-3) Inscrit.

Phénol, 2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-méthyl- (CAS 128-37-0) Inscrit.

Silice cristalline (CAS 14808-60-7) Inscrit.

Zinc dialkyl dithiophosphate (CAS 68457-79-4) Inscrit.

## États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

Naphtalène (CAS 91-20-3)  
Phénol, 2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-méthyl- (CAS 128-37-0)  
Silice cristalline (CAS 14808-60-7)

## États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

Naphtalène (CAS 91-20-3)  
Phénol, 2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-méthyl- (CAS 128-37-0)  
Silice cristalline (CAS 14808-60-7)  
Zinc dialkyl dithiophosphate (CAS 68457-79-4)

## États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie

Naphtalène (CAS 91-20-3)  
Phénol, 2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-méthyl- (CAS 128-37-0)  
Silice cristalline (CAS 14808-60-7)  
Zinc dialkyl dithiophosphate (CAS 68457-79-4)

## États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

Éthène, homopolymère (CAS 9002-88-4)  
Naphtalène (CAS 91-20-3)  
Phénol, 2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-méthyl- (CAS 128-37-0)  
Silice cristalline (CAS 14808-60-7)

## États-Unis - Proposition 65 de la Californie



**AVERTISSEMENT:** Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris Silice cristalline, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer. Pour de plus amples informations, prière de consulter [www.P65Warnings.ca.gov](http://www.P65Warnings.ca.gov).

## Proposition 65 de la Californie - CRT : Date d'inscription/substance cancérigène

Naphtalène (CAS 91-20-3) Inscrit : Le 19 avril 2002  
Silice cristalline (CAS 14808-60-7) Inscrit : Le 1er Octobre 1988

## Inventaires

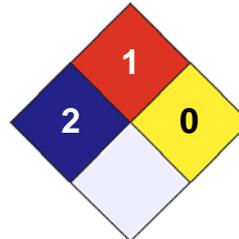
Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

## 16. Autres informations

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0

Santé	/ 2
Inflammabilité	1
Danger physique	0
Protection individuelle	X



### Clause d'exonération de responsabilité

Les renseignements contenus dans cette fiche de données de sécurité ont été écrits par Dell Tech Laboratories Ltd. ([www.delltech.com](http://www.delltech.com)) selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présumé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.

Date de publication 21-Octobre-2019

Version n° 01

Date en vigueur 21-Octobre-2019

Préparée par Dell Tech Laboratories Ltd. Téléphone: (519) 858-5021

Autres informations Pour obtenir une FDS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.